

La maison du roi : une garde primitive au XVII^e siècle

Hervé Drevillon

*Professeur d'histoire moderne à l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne,
Fondateur et directeur de l'Institut Guerre et Paix en Sorbonne,
Directeur de la recherche du Service historique de la Défense.*



*Les trois
mousquetaires
par
Maurice Leloir
(1851-1940)
Signature en bas
à droite - gravure
sur bois de bout
by Jules Huyot.
Droits : Service
historique de la
Défense.*

Le XVII^e siècle fut le temps de la structuration de la maison militaire du roi, de la spécialisation de ses fonctions et de l'affirmation de ses unités comme corps d'élite⁽¹⁾. Cet essor est symboliquement illustré par les figures de d'Artagnan et de ses mousquetaires, qui incarnent l'affirmation du service armé du roi dans une période trouble jalonnée par de nombreux épisodes de guerres civiles et étrangères. Avant qu'Alexandre Dumas ne se saisisse de cette figure héroïque pour la transformer en mythologie nationale, Gatien Courtilz de Sandras en a tracé les grandes lignes en 1701, dans *Les mémoires de M. d'Artagnan*⁽²⁾ où il dresse le portrait ambivalent d'un héros tiraillé entre les contraintes de l'obéissance à un roi absolu et l'affirmation d'une autonomie souveraine qui le pousse volontiers à la critique voire à la révolte⁽³⁾.

Le portrait de d'Artagnan est celui d'un héros ambigu. Fier guerrier, il combat avec courage et meurt au siège de Maestricht dans une action héroïque. Mais c'est la même pulsion héroïque qui l'amène à se battre en duel, au mépris des ordonnances royales qui interdisent les combats singuliers. De cette façon, d'Artagnan ne fait lui-même que reprendre à son compte une contradiction présente au plus haut sommet de l'État. Selon Courtilz de Sandras :

... il arrive tous les jours que des particuliers ont querelle ensemble, principalement quand il y a comme assaut de réputation entr'eux. Mais ce qui est d'assez étonnant, c'est que les maîtres se piquaient tous les premiers d'avoir des gens, dont le courage l'emportait par dessus tous les autres. Il n'y avait point de jour que le Cardinal ne vantât la bravoure de ses Gardes, et que le Roi ne tâchât de la diminuer parce-qu'il voyait bien que son Eminence ne songeait pat là, qu'à élever sa Compagnie par dessus la sienne⁽⁴⁾.

(1) Rémi Masson, *Défendre le roi. La maison militaire au XVII^e siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2017.

(2) [Courtilz de Sandras], *Mémoires de M. d'Artagnan, capitaine-lieutenant de la première Compagnie des Mousquetaires du Roi, contenant quantité de choses particulières et secrettes qui se sont passées sous le Règne de Louis le Grand*, Cologne, Pierre Marteau, 1701-1702, 3 vol.

(3) La tentation de la révolte dans une logique de service et de soumission de la noblesse a été étudiée par Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989.

(4) *Mémoires...*, op. cit., p. 14.

Cette remarque de l'auteur des *Mémoires* de M. d'Artagnan souligne toute l'ambiguïté, non seulement de son héros, mais également de son unité qui, au service du roi, entretenait le désordre des duels contre lequel la monarchie était censée lutter. Ainsi s'exprimait toute l'ambivalence de cette garde du souverain dans le contexte troublé de la « naissance dramatique de l'absolutisme⁽⁵⁾ ».

La première ambivalence de ces gardes « primitives » tenait à la définition même de leurs missions. La protection de la personne royale et la surveillance de la cour donnaient à la maison du roi une dimension de police politique, qui fut particulièrement importante pendant les guerres de religion et sous le règne de Louis XIII, dans le contexte des révoltes de la noblesse. Ainsi, c'est pendant les guerres protestantes que les mousquetaires furent créés en 1622, à partir des cheval-légers de la Garde. Plus tard, ils s'illustrèrent non seulement à la guerre, mais également dans des missions de police, telles que l'arrestation de Fouquet et son escorte vers sa prison à Pignerol par d'Artagnan en 1661 ou encore cette expédition contre un gentilhomme turbulent du Vendômois :

Le Roy ayant esté informé que le nommé Jean Fayot sieur des Aunois contre lequel il a esté decretté par les officiers de l'Eslection de Vendosme pour les excés, violences et voyes de fait par luy commises en l'endroit des collecteurs de tailles de diverses paroisses, s'est retiré dans son château de Villematour proche Montoire ou il a fait amas d'armes et assemblé des gens à dessein d'y tenir et de s'y défendre, Et Sa Majesté ne voulant pas souffrir une telle rebellion ny laisser impunis des crimes d'une si dangereuse consequence, Sa Majesté a resolu d'envoyer 200 mousquetaires de sa garde commandez par le sr de Montbron sous-lieutenant de la seconde compagnie de ses mousquetaires pour s'employer à reduire le château [...]

Qu'arrivant à sept à huit lieues proche dudit château il detache trente ou quarante des mousquetaires sous la conduite d'un brigadier pour s'avancer aux environs dudit château, l'investir et empêcher que qui que ce soit n'y entre ni n'en sorte.

(5) Yves-Marie Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme, 1598-1661*, Paris, Le Seuil, 1992.

Qu'au mesme temps il envoie a Vendosme vers le sr de la Galissonniere conseiller de Sa Majesté en son Conseil d'Etat, Maistre des Requestes ordinaire de son hostel departy en la generalité d'Orleans, lequel doit se rendre audit Vendosme pour recevoir de luy les memoires et avis suivant lesquels il aura à se conduire.

Ledit sieur de Montbron scaura que ledit de la Galissonniere a ordre de SM de faire assembler les communes des environs dudit château de Villematour pour sous les ordres dudit de Montbron s'employer à la reduction dudit château⁽⁶⁾.

Mousquetaires du roi en 1640 sous Louis XIII. Droits : Service historique de la Défense.



⁽⁶⁾ BNF Rés. F 162, Fol 170 : « Instruction au sieur de Montbron sous-lieutenant des mousquetaires sur ce qu'il aura à faire au commandement de 200 mousquetaires qui doivent investir le château de Villematour dans lequel le sieur des Aunois tient bon contre la justice (1^{er} mai 1665) ».

Quelques années plus tard, en 1670, les mousquetaires commandés par d'Artagnan participèrent à la répression de la révolte du Roure dans le Vivarais. Le 25 juillet, 1 700 à 1 800 insurgés regroupés à Lavilledieu furent attaqués par un détachement de mousquetaires, de dragons et de cheveau-légers. Mousquetaire dans la compagnie de d'Artagnan, le comte Quarré d'Aligny raconte que ce « malheureux général [du Roure], qui n'avait presque que de l'infanterie, l'alla porter dans la seule plaine qui est parmi les rochers et comme nous n'avions presque que de la cavalerie, je vous laisse à penser comment ces révoltés passèrent le temps ! On en tua tant qu'on en voulut⁽⁷⁾ ». Au XVII^e siècle, l'incertitude de la frontière entre guerre et police fut la cause de nombreuses brutalités, comme le montre la répression des révoltes des Nu-pieds par les troupes de Jean de Gassion en 1639 et des Bonnets rouges par les régiments de cavalerie stationnés en Bretagne en 1675.

La répression des révoltes populaires illustre parfaitement l'ambivalence fonctionnelle des mousquetaires qui se trouvaient, par ailleurs, engagés dans des missions à caractère plus typiquement policier. La garde personnelle du souverain constituait la mission la plus traditionnelle des troupes de la maison du roi, mais elle revêtit, dans le contexte des guerres civiles, des dimensions nouvelles. Théâtre de l'assassinat des deux rois prédécesseurs de Louis XIII (Henri III et Henri IV), Paris était un creuset politique où s'affrontaient les factions et les partis qui divisaient la Cour et la noblesse. Principale résidence du roi avant son installation à Versailles, la capitale était le lieu de toutes les tensions et des affrontements qui prenaient des formes diverses, depuis la révolte ouverte, pendant le Fronde notamment, jusqu'aux duels qui prolongeaient les rivalités politiques par des querelles particulières.

Dans le contexte agité de la guerre civile, la limite entre l'ordre et le désordre était incertaine, car le roi n'agissait pas seulement comme détenteur de l'autorité souveraine, mais aussi comme un chef de parti utilisant les mêmes méthodes que ses adversaires, dans le jeu des luttes entre factions et clientèles. La fiction romanesque d'Alexandre Dumas présente la rivalité entre les mousquetaires du roi et les gardes du cardinal comme un affrontement entre deux factions antagonistes.

⁽⁷⁾ Pierre Quarré d'Aligny, *Mémoire des campagnes de M. le comte Quarré d'Aligny, sous le règne de Louis XIV jusqu'à la paix de Riswich*, Beaune, A. Batault, 1886, p. 66.

Bien sûr, l'imagination du romancier a agrémenté cette réalité d'une part de fantaisie fictionnelle, mais celle-ci ne doit pas occulter la nature profondément ambiguë des enjeux de sécurité intérieure au temps des révoltes nobiliaires.

L'insertion des troupes de la maison du roi dans le tissu social et politique parisien était, à lui seul, un facteur de troubles, car les mousquetaires ou les soldats des Gardes françaises se trouvaient totalement immergés dans cet environnement conflictuel. Les Gardes françaises, en effet, résidaient et travaillaient à Paris où leur double activité les entraînait souvent dans des affaires où se mêlaient prostitution, contrebande et voies de fait. C'est pour les soustraire à cet environnement criminel tout en maintenant leur implantation parisienne, que furent bâties les casernes des deux compagnies de mousquetaires⁽⁸⁾. La première fut construite rue du Bac, dans le quartier Saint-Germain, et la seconde fut implantée dans le faubourg Saint-Antoine, à l'emplacement de l'actuel hôpital des Quinze-Vingts. La construction de ces casernes, au début des années 1660, survenait dans un contexte où, au sortir des troubles civils, la réputation des troupes de la maison du roi était profondément entamée.

Le 26 septembre 1664, le médecin Guy Patin écrivait : « Jour et nuit on vole et on tue ici à l'entour de Paris. On dit que ce sont les soldats du régiment des gardes et des mousquetaires. Nous sommes arrivés à la lie de tous les siècles⁽⁹⁾ ». De fait, dix soldats des Gardes françaises furent jugés pour homicide en 1665 et dix-neuf en 1666⁽¹⁰⁾. Plus généralement, entre 1653 et 1715, le juge du régiment, le prévôt des bandes, eut à instruire 183 affaires d'homicide. à partir des années 1690, la criminalité homicide des Gardes françaises sembla cependant fléchir nettement. Plusieurs années se suivirent sans qu'aucun crime ne fût poursuivi par le prévôt des bandes, qui était leur juge naturel en vertu d'un droit de *commitimus*. La raréfaction des poursuites traduisait-elle, pour autant, un authentique assagissement des soldats ? Il est permis d'en douter, car des cas de violence subsistèrent longtemps : le 28 novembre 1692, en pleine crise de subsis-

tance, trois soldats furent condamnés à mort pour vol de pain ; en 1713, un soldat fut condamné au bannissement pour vol, mais gracié par le roi qui refusa de le priver de « l'honneur qu'il a de nous rendre ses services dans notre régiment des Gardes, lesquels il désire nous continuer »...

Le prévôt des bandes était suspecté de nourrir une coupable complaisance à l'égard des soldats qui dépendaient de sa juridiction, surtout lorsqu'il s'agissait de les poursuivre pour des duels. Parmi les 183 homicides commis par les Gardes françaises entre 1653 et 1715, trois seulement furent qualifiés de duel. Cet invraisemblable désintérêt des Gardes françaises pour les combats singuliers attira l'attention et la suspicion du parlement et du secrétaire d'État de la guerre. Le prévôt des bandes fut suspecté de qualifier de simples « homicides » des combats qui relevaient plus sûrement du crime de duel. Ainsi, le 16 octobre 1698, dans un cabaret proche de la foire Saint-Laurent à Paris, un combat mortel avait opposé deux soldats, des Sardes, « à l'occasion de la nommée Ravisé, fille de mauvaise vie ». Le prévôt des bandes fut informé par le secrétaire d'État que « le parlement est en droit de prendre connaissance de cette affaire s'il la regarde comme un duel, mais s'il ne trouve pas de preuves suffisantes pour prouver que c'en était un vous devez continuer les poursuites ». À la suite de cette affaire, le prévôt fut dessaisi à six reprises par le parlement entre 1698 et 1702. Après le traité de Ryswick (1697), la paix avait ramené dans la capitale des soldats turbulents, que le parlement avait souhaité soumettre à une discipline et à une justice plus rigoureuse. Mais ce bref accès de sévérité ne dura pas plus que la paix.

Bien avant la légende bâtie par Alexandre Dumas, le duel a contribué à la réputation des mousquetaires et, au-delà, de l'ensemble de la maison du roi. En 1715, dans son *Mémoire pour perfectionner la police contre les duels*, l'abbé de Saint-Pierre identifia certains corps particulièrement suspectés de céder à la tentation du combat singulier :

Le nombre des duellistes est tres-grand, surtout dans certains Regimens, dans les Compagnies des mousquetaires des gardes du Corps et des Gendarmes dans lesquelles on voit quantité de jeunes gentilshommes : il a plus de deux-cents duels par an dans ces seules compagnies,

⁽⁸⁾ Voir la contribution de Julien Wilmart dans ce numéro.

⁽⁹⁾ Guy Patin, *Lettres*, Paris, J.-B. Baillière, 1846, t. 3, p. 484.

⁽¹⁰⁾ SHD, Ya 289-290. Les éléments sur le développement qui suit à propos du duel sont extraits de Pascal Briost, Hervé Drévilion, Pierre Serna, *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne*, Seyssel, Champ Vallon, 2002.

rien n'est plus commun parmi eux ; c'est-à-dire encore pis dans les compagnies de cadets, et c'est la même chose pour les gardes-Marines⁽¹¹⁾.

D'Artagnan n'échappa pas au soupçon, lui qui, selon Courtitz de Sandras, assumait toutes les conséquences d'un sens de l'honneur « aussi délicat que celui d'une femme ». Ses premiers pas dans la carrière des armes furent rythmés par une impressionnante succession de duels en lien avec les tensions politiques qui agitaient la cour de Louis XIII.

Cette action criminelle de la part de la garde du roi témoignait de l'ambiguïté de ses missions dans un contexte de troubles civils. Comme l'a souligné Courtitz de Sandras, Louis XIII et Richelieu entretenaient une relation ambiguë avec les duels qu'ils étaient censés proscrire, mais qu'ils supportaient parfois avec complaisance. Richelieu témoigna de sa détermination à poursuivre les duellistes en faisant exécuter le comte de Montmorency-Bouteville en 1627, mais, selon Courtitz de Sandras, il donnait aux meilleurs duellistes « non seulement asile auprès de lui, mais encore part, le plus souvent, dans ses bonnes grâces ». Toujours selon l'auteur des *mémoires de M. d'Artagnan*, à l'issue du célèbre combat des mousquetaires contre Jussac, Biscarat, Cahusac et Bernajoux, les gardes du Cardinal, le capitaine Tréville démontra au roi que d'Artagnan et ses amis avaient défendu son honneur et humilié Richelieu. Louis XIII accepta facilement de reconnaître qu'on « ne pouvait regarder cette action que comme une rencontre⁽¹²⁾, et non pas comme un duel » et finit par féliciter les duellistes. Cet épisode imaginé par Courtitz de Sandras n'a laissé dans les archives ou d'autres sources littéraires aucune autre trace susceptible de le confirmer, mais il n'en traduit pas moins la profonde ambivalence du rôle des mousquetaires.

Comme le soulignait Courtitz de Sandras, le lien personnel du roi avec les soldats de sa maison conférait à ces troupes une fonction et un statut

tout à fait singuliers. Alors que l'armée faisait l'objet d'un contrôle administratif et disciplinaire de plus en plus étroit, les troupes de la maison du roi échappaient au ressort du secrétaire d'État de la guerre et restaient sous l'autorité directe du roi. Ce caractère domestique permit à Louis XIV de façonner sa maison militaire selon son désir et d'en faire un véritable laboratoire de l'armée dont il rêvait. Mais le lien personnel avec le souverain préserva, dans le même temps, l'exceptionnalité de cette troupe, qui échappa à la règle commune, entretenant ainsi son ambiguïté constitutive.

À une époque où les liens de clientèle structuraient l'organisation militaire, le roi était attaché au caractère domestique des unités de sa maison, qu'il peuplait de gentilshommes à la fidélité éprouvée. Louis XIII, en effet, devait lutter contre le pouvoir d'influence et le patronage des grands féodaux qui investissaient l'armée royale et en détournaient les structures à leur profit. La compagnie des mousquetaires acquit la réputation d'une indéfectible fidélité au roi lorsque Arnaud-Jean du Peyrer, comte de Troisville en devint le capitaine-lieutenant en 1634. Celui qui se faisait appeler « Tréville » était originaire du Béarn où il avait épousé une jeune fille de bonne noblesse, Marie d'Aramits. Tréville peupla lui-même sa compagnie de fidèles et de familiers, dont beaucoup, comme le jeune Charles de Batz de Castelmoré dit d'Artagnan, étaient gascons ou béarnais. Parmi ceux-ci figuraient deux cousins de Tréville, Henri d'Aramits et Armand de Sillègue d'Athos d'Autevielle ainsi que son beau-frère Isaac de Portau surnommé Pothos.

Après son début de carrière dans la compagnie des mousquetaires, d'Artagnan fut promu, en 1652, au grade de lieutenant des Gardes françaises⁽¹³⁾. Poursuivant sa carrière dans ce régiment, il en devint l'un des capitaines en 1655, en achetant une compagnie pour la somme de 80 000 livres tournois. Le prix élevé de cette charge indique, qu'à ce moment, la fortune de d'Artagnan était déjà faite. La suite de son parcours le confirma puisqu'en 1658, il devint sous-lieutenant des mousquetaires du roi. En 1667, la carrière de d'Artagnan reçut une véritable consécration lorsqu'il devint capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires.

⁽¹¹⁾ Abbé de Saint-Pierre, *Mémoire pour perfectionner la police contre le duel*, 1715, BNF, Clairambault 901.

⁽¹²⁾ Le terme de « rencontre » était employé par la justice pour désigner des actions non préméditées. Pour se défendre de l'accusation de duel qui les exposait à la peine de mort, les duellistes présentaient souvent leur combat comme une « rencontre », qui permettait aux juges d'utiliser la qualification de simple « homicide », qui débouchait souvent sur une grâce ou une rémission.

⁽¹³⁾ Odile Bordaz, *D'Artagnan capitaine-lieutenant des Grands mousquetaires du Roy*, Baixas, Balzac, 2001 ; voir également Rémi Masson, *Les mousquetaires ou la violence d'État*, Paris, Vendémiaire, 2013.



Sans contester les mérites militaires de d'Artagnan, il faut reconnaître que sa fidélité fut un facteur déterminant de sa réussite. Pendant la Fronde, il fit, par exemple, le choix ingrat mais judicieux de se placer au service de Mazarin, qu'il suivit jusque dans son exil à Brühl en 1651. D'Artagnan fut alors employé dans des missions diplomatico-politiques où son obéissance et le sens de l'intrigue lui furent sans doute aussi utiles que son courage. Ce sont ces qualités que Mazarin récompensa en lui permettant de trouver les 80 000 livres nécessaires à l'achat de sa compagnie des Gardes françaises. Une partie du prix de cette charge lui fut, en effet, prêtée par un autre protégé de Mazarin, lui aussi promis à un bel avenir : Jean-Baptiste Colbert. En 1663, ce dernier définissait d'Artagnan d'une façon qui aurait pu s'appliquer à lui-même : « un gentilhomme que le Roi honore de son estime et lequel est une des créatures de feu Son Éminence [Mazarin]⁽¹⁴⁾ ». C'est effectivement à d'Artagnan que le roi avait fait appel pour arrêter le

surintendant des finances Nicolas Fouquet, dont la chute marqua aussi l'avènement de Colbert. L'éloge funèbre prononcé par le roi dans une lettre à la reine, après la mort du mousquetaire à Maestricht, illustre parfaitement les raisons de l'estime portée par Louis XIV à ce fidèle serviteur : « Madame, j'ai perdu d'Artagnan, en qui j'avais la plus grande confiance et qui m'était bon à tout ».

D'Artagnan n'avait-il d'autres mérites que son indéfectible fidélité ? Ses mérites et ses talents militaires n'ont-ils été qu'une illusion façonnée par la propagande ? La faveur dont il bénéficia semble contredire les intentions de Louis XIV, qui affirma, dans ses mémoires, avoir entrepris de transformer les unités de sa maison en troupes d'élite :

J'avais souvent remarqué avec plaisir la différence presque infinie du reste des troupes d'avec celles de ma maison, que l'honneur d'être plus particulièrement à moi, la discipline plus exacte, l'espérance plus certaine de récompenses, des exemples du passé, l'esprit qui y régnait de tout temps rendaient absolument incapables d'une mauvaise action⁽¹⁵⁾.

Mousquetaires du roi en 1663 sous Louis XIV. Droits : Service historique de la Défense.

Comment, dès lors, concilier cette ambition méritocratique avec le régime de faveur qui régissait le caractère domestique de la maison militaire et avec les coupables complaisances du roi à l'égard des désordres engendrés par les Gardes françaises et les mousquetaires ? La logique méritocratique figurait au cœur du projet de transformer la maison militaire en corps d'élite. C'est, en effet, un caractère essentiel des gardes et des corps prétoriens que de former un véritable conservatoire de la valeur militaire et de s'affirmer comme l'incarnation vivante des vertus martiales. à cet égard, Louis XIV apparaît comme le véritable initiateur d'une logique élitiste qui, au fil des siècles, marqua l'identité des gardes. Dans ses mémoires, le roi a précisé les modalités d'application de son projet de transformation de sa maison militaire :

Il y a avait longtemps que je prenais soin d'exercer les troupes de ma maison, et ce fut de là que je tirai presque tous les officiers des nouvelles compagnies que je levai, afin qu'ils y portassent la même

⁽¹⁴⁾ Pierre Clément (ed.), *Lettres, instructions et mémoires... de Colbert*, Paris, Imprimerie Nationale, 1873, t. VII, p. 36.

⁽¹⁵⁾ Louis XIV, *Mémoires*, [Texte présenté et annoté par Jean Longnon], Paris, Tallandier, 1978, p. 142.

discipline à laquelle ils étaient accoutumés; et je remplis les places vacantes d'autres cavaliers choisis dans les vieux corps, ou de quelques jeunes gentils-hommes qui ne pouvaient être instruits en meilleur école⁽¹⁶⁾.

Louis XIV avait beau écrire pour la postérité, il faut prendre au sérieux l'hypothèse selon laquelle sa maison militaire fut le sanctuaire de la valeur militaire. Le roi y appliqua une forme tout à fait inédite de compromis qui lui permit de préserver les liens personnels qui l'unissaient à la noblesse de cour, tout en imposant des pratiques nouvelles de reconnaissance du mérite. Par exemple, son attitude pragmatique à l'égard de la vénalité des charges témoigne de cette volonté de concilier des logiques apparemment contradictoires⁽¹⁷⁾.

Dans les Gardes françaises et les mousquetaires, la vénalité fut préservée alors que Louis XIV l'avait supprimée dans les autres unités, par l'édit de 1654. Dans les Gardes françaises, le régime de vénalité fut strictement régulé pour le rendre compatible avec la promotion à l'ancienneté avec laquelle il paraissait contradictoire. Les ventes de charges devaient ainsi respecter l'ordre de priorité fixé par l'ancienneté des postulants. Si le premier de cette hiérarchie ne disposait pas des moyens financiers pour acheter, il cédait son tour au deuxième, et ainsi de suite jusqu'à ce que le marché soit conclu. Le 21 février 1693, le marquis de Sourches signalait un exemple d'application de ce principe: le roi accorda son agrément pour l'achat de deux compagnies au comte François-Gabriel Thibault de La Carte et à Jean-Baptiste Thomas de L'Isle « lesquels étaient tous deux lieutenants dans le régiment depuis fort peu de temps, mais les vieux officiers n'avaient point d'argent pour acheter des compagnies⁽¹⁸⁾ ».

Le système de promotion au sein des Gardes françaises s'est ainsi établi sur des bases rigoureuses. L'entrée dans le régiment se faisait par la voie des mousquetaires qui lui fournissaient des enseignes, qui débutaient ainsi leur carrière d'officier. Le chevalier de Quincy en avait parfaitement conscience lorsqu'il décida de l'orientation de sa carrière à sa sortie des mousquetaires en optant pour une enseigne-colonelle dans le régi-

ment de Bourgogne. Il choisit ainsi un parti qui lui épargna l'attente d'une enseigne vacante dans le régiment des Gardes, mais qui s'avéra ensuite peu avantageux :

Je fus très longtemps indécis touchant le parti que je devais prendre, d'autant plus que tous les officiers à hausse-col des mousquetaires, et surtout le comte de Canillac, qui en était sous-lieutenant et qui m'aimait infiniment, me pressaient fort de rester dans la compagnie, en me promettant de me faire avoir bientôt une enseigne aux gardes; on donnait alors les enseignes aux gardes vacantes aux mousquetaires⁽¹⁹⁾.

Face à ce qu'il considérait comme l'échec de sa carrière, Quincy regrettait le choix qui lui avait fermé définitivement la porte des Gardes françaises et les opportunités de carrière offerte par cette prestigieuse unité: « si on m'avait donné une enseigne aux gardes, j'étais en état d'acheter la sous-lieutenance, et, par le mariage considérable que j'ai fait depuis, je me serais fait capitaine aux gardes⁽²⁰⁾ ». Les carrières dans le régiment des gardes pouvaient effectivement suivre cette trajectoire rectiligne et sans surprise car une fois entré dans le régiment le système de promotion s'effectuait par voie interne. Les *Mémoires* de Sourches en offrent plusieurs exemples, dont celui-ci :

Le même jour [11 septembre 1692], le Roi donna les emplois qui étaient vacants dans son régiment des gardes; il donna la compagnie des Beauregard à Saint-Simon, qui était aide-major; l'aide-majorité à Seraucourt, qui était lieutenant de grenadiers; les deux lieutenances à du Fay et à Briçonnet; les trois sous-lieutenances au comte de Thieux, capitaine dans le régiment d'Anjou, à la Fitolle et à Saint-Mars, qui étaient enseignes, et les trois enseignes à Boissy, à Polastron et à Villars⁽²¹⁾.

Comme le montre cet exemple, le respect du rang assurait aux officiers une garantie de promotion

⁽¹⁶⁾ *Ibid.*, p. 216.

⁽¹⁷⁾ On retrouvera l'essentiel du développement qui suit dans Hervé Drévilion, *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2006.

⁽¹⁸⁾ Marquis de Sourches, *Mémoires*, vol. IV, p. 163.

⁽¹⁹⁾ Chevalier de Quincy, *Mémoire*, Paris, L. Lecestre, 1898-1901, vol. I, p. 172.

⁽²⁰⁾ *Idem.*

⁽²¹⁾ Marquis de Sourches, *Mémoires*, Paris, 1882-1893, vol. IV, p. 120.



interne et limitait, par conséquent, les apports extérieurs.

Dans les Gardes du corps, autre unité prestigieuse de la maison militaire, un autre mode de fonctionnement préservait les chances de promotion au mérite. Dans un article consacré aux Gardes du corps sous Louis XIV, André Corvisier a souligné non seulement l'intérêt du roi pour cette unité, mais aussi son application constante à en préserver le fonctionnement méritocratique⁽²²⁾. Considérés comme l'élite de la cavalerie, les Gardes du corps étaient issus des régiments où ils avaient fait la preuve de leur valeur. Au regard de la qualité de leurs services, leur naissance ou leur origine sociale semble avoir constitué un facteur secondaire. En 1664, l'abolition complète de la vénalité dans les quatre compagnies de gardes du corps confirma la volonté royale d'exclure l'argent du régime de promotion pour ne conserver que le critère du mérite.

⁽²²⁾ André Corvisier, « Les Gardes du corps de Louis XIV », *XVII^e siècle*, 1960, p. 265-291.

L'avancement au sein de l'unité s'en trouva profondément modifié, comme l'illustre la vague de promotions effectuées dans les compagnies de Villeroy et de Noailles en 1711⁽²³⁾. Tous ceux qui accédèrent à la charge de brigadier des gardes étaient d'anciens sous-brigadiers, eux-mêmes remplacés par des gardes issus du rang. Cette cascade de nominations montre l'efficacité du système de promotion interne puisqu'aucun élément extérieur n'était intégré. Les officiers issus d'autres unités n'entraient dans les Gardes du corps qu'à partir du grade d'exempt, qui venait après celui de brigadier. Il y avait là une différence sensible avec les gardes françaises, auxquelles les officiers accédaient dès le grade d'enseigne. En effet, si l'on comptabilise l'ensemble des promotions mentionnées dans les journaux de Sourches et de Dangeau au cours de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, il apparaît que, sur les quinze exempts nommés, six étaient d'anciens brigadiers issus du corps, cinq des capitaines de cavalerie ou de dragons et quatre indéterminés.

⁽²³⁾ BNF, Cangé vol. IV, Rés. F 162, n° 97.

*Un duel au XVII^e siècle.
Droits : Service historique de la Défense.*

Sur les dix-sept enseignes promus, neuf étaient d'anciens exempts issus de corps, deux étaient mestres de camp de cavalerie, deux lieutenants-colonels, un major et trois indéterminés. Enfin, sur les cinq lieutenants, trois étaient d'anciens enseignes et deux indéterminés. Dangeau a précisé le principe de la politique ainsi mise en œuvre : « le roi, pour remplir les lieutenances de ses gardes du corps, prend toujours un enseigne de la même compagnie ; mais souvent il ne prend point d'exempt pour remplir l'enseigne et choisit pour cela quelque officier dans la cavalerie⁽²⁴⁾ ». La promotion interne aux gardes du corps restait ainsi majoritaire. Toutefois, l'arrivée d'éléments extérieurs suggère qu'il existait bien des voies d'accès, desquelles la faveur n'était sans doute pas absente. Il était donc possible aux maréchaux qui commandaient les compagnies de gardes du corps d'exercer une certaine influence sur les promotions, malgré les contraintes imposées par la règle du rang. Toutefois, cette marge de manœuvre restait étroite car elle était limitée à quelques cas. Pour l'essentiel, la promotion au sein des compagnies semble bien répondre à l'ambition affichée par Louis XIV de faire de cette troupe un véritable conservatoire du mérite militaire.

À un niveau plus modeste, la trajectoire des simples cavaliers des quatre compagnies Gardes du corps illustre parfaitement la logique élitiste qui guidait désormais cette unité. Sur les 480 gardes du corps admis aux Invalides au cours des guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne, 121 avaient exercé une charge d'officier au cours de leur carrière. Certains ont même commandé une compagnie, à l'image de Jean-Baptiste Rouzil, sieur de Beaubray, admis le 31 mars 1702. Le registre d'admission indiquait à son propos : « âgé de 49 ans, natif de St Estienne en Forez, garde du corps du Roy de la Compagnie de Monsieur Le Maréchal duc de Noailles où il a servi 19 ans, auparavant 4 ans dans les Gendarmes de la Garde, et 8 ans dans le Régiment de Champagne tant en qualité de Capitaine, Lieutenant et de Cadet, ses blessures et incommodités le mettent Hors de service⁽²⁵⁾ ». Techniquement, un garde du corps était un soldat car il se trouvait au plus bas de la hiérarchie de son unité. Pourtant, lorsqu'il était admis aux Invalides, il était assimilé à un officier.

⁽²⁴⁾ Dangeau, *Journal de la cour de Louis XIV* Paris, Doulié-Dussieux-Feuillet de Conches, 1854-1860, vol VII, p. 100, 20 juin 1699.

⁽²⁵⁾ SHD, Xy 14, n° 012906.

Lorsqu'ils se présentaient à l'Hôtel des Invalides, les Gardes du corps faisaient état d'une remarquable ancienneté de quinze ans dans cette unité d'élite. Cette durée s'ajoutait à des services antérieurs longs de onze années en moyenne. Composée de cavaliers expérimentés et établis durablement au sein de leur compagnie, cette troupe n'usurpait pas sa réputation. Au-delà des perspectives de promotion offertes par la gratuité des charges, le prestige même des Gardes du corps était de nature à satisfaire l'honneur militaire. Il était tout simplement possible d'y exercer avec dignité le métier d'homme de guerre sans se charger du poids financier de l'entreprise militaire.

À l'inverse des Gardes du corps, les deux compagnies de mousquetaires préservèrent la vénalité des charges et n'offrirent des perspectives de promotion qu'à ceux qui, comme d'Artagnan, bénéficiaient de faveurs et de soutiens financiers. Loin de l'image d'un roi absolu exerçant son autorité inflexible sur une noblesse soumise, Louis XIV réforma son armée et, plus particulièrement, sa maison militaire avec pragmatisme, afin de concilier les logiques contradictoires de la naissance et du mérite. Il sut également adapter cet outil aux nouvelles évolutions de la guerre et de la sécurité intérieure, en réservant ces troupes d'élite aux tâches militaires. Après les années 1660, seules les Gardes françaises conservèrent des attributions policières⁽²⁶⁾ et toute l'ambivalence de leur inscription dans le tissu social et politique parisien. En 1721, trente-trois soldats des Gardes françaises figurèrent parmi les complices du célèbre bandit Cartouche. Enfin, l'opposition des soldats à leur encasernement et, pour finir, leur participation à la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789 furent les ultimes résurgences de cette ambivalence qui marqua la maison du roi dans ses origines.

⁽²⁶⁾ Jean Chagniot, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle*, Étude politique et sociale, Paris, Economica, 1985.